

Conseil municipal du 13 avril 2017

Procès-verbal

Présents :

C. RICHEL	R. MITHIEUX	C. LAMY	F. PACCOUD	G. VAUSSENAT	J. ROL
L. CLARET		C. QUOBEX	G. DARVES-BLANC	M.R. CHEMINAL	
H. COCHET	S. NEGRELLO	J.P. PERRIN A partir du point 8		F. MEYRIEUX	V. HACHET
J.J. FRESKO			O. GRUMEL	L. MOLIN	

Absents représentés :

Madame D. ROMAGNOLI donne pouvoir à Madame J. ROL.
Madame B. FORTIN donne pouvoir à Monsieur R. MITHIEUX.
Madame C. MERMILLOD-BLONDIN donne pouvoir à Madame F. PACCOUD.
Monsieur A. POËNSIN donne pouvoir à Monsieur J.J. FRESKO.
Madame C. DANEL donne pouvoir à Madame S. NEGRELLO.

Madame Fabienne PACCOUD a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 mars 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte-rendu.

2) Programme d'entretien de la forêt pour l'année 2017

Après une présentation de Monsieur Clément PORTAIL, technicien forestier de l'Office National des Forêts, Monsieur Gilles VAUSSENAT présente au Conseil le programme de travaux établi par l'Office National des Forêts pour l'année, qui fait apparaître un bilan prévisionnel positif de 4 585 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le programme des coupes,
- d'approuver le programme de travaux.

3) Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016

Monsieur Roland MITHIEUX présente au Conseil le compte de gestion établi par Madame le Receveur municipal, qui retrace l'ensemble des recettes et dépenses constatées sur l'exercice 2016. Ces chiffres avaient été présentés en commission des finances et lors du Débat d'orientations budgétaires.

Résultats budgétaires de l'exercice

20700 - SAINT BALDOPH -

Exercice 2016

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 345 605,00	3 398 086,00	5 743 691,00
Titres de recette émis (b)	221 003,91	2 038 224,45	2 259 228,36
Réductions de titres (c)	0,00	2 153,60	2 153,60
Recettes nettes (d = b - c)	221 003,91	2 036 070,85	2 257 074,76
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 345 605,00	3 398 086,00	5 743 691,00
Mandats émis (f)	398 656,08	1 864 041,02	2 262 697,10
Annulations de mandats (g)	20 680,32	8 177,99	28 858,31
Depenses nettes (h = f - g)	377 975,76	1 855 863,03	2 233 838,79
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		180 207,82	23 235,97
(h - d) Déficit	156 971,85		

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le compte de gestion.

4) Approbation du compte administratif de l'exercice 2016

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Roland MITHIEUX présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2016, en tout point conforme au compte de gestion établi par Madame le Receveur municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016.

5) Grappes photovoltaïques - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Collectivités

Madame Jacqueline ROL rappelle que la Commune s'est inscrite dans la démarche d'étude des potentialités d'implantation d'installations photovoltaïques de petite capacité (9 kWc, 30 à 50 m², investissement de l'ordre de 20 000 € HT). Cette démarche portée par Chambéry-Métropole-Cœur des Bauges vise à faire émerger des grappes photovoltaïques facilitant la transition énergétique des territoires en permettant des installations sur le patrimoine des communes de l'agglomération.

Madame Jacqueline ROL présente le projet d'installation de grappes photovoltaïques sur deux bâtiments communaux, la salle des fêtes (zone AP, parcelle n°114) et l'un des bâtiments implantés sur la parcelle n° 125 (bibliothèque, éco le élémentaire ou future école maternelle, une seule installation étant autorisée par parcelle).

Elle précise que le dossier est constitué pour un projet sur la toiture de la bibliothèque municipale. Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 40 500 € HT.

Elle indique que ce dossier est susceptible d'être financé par le Conseil départemental de la Savoie, dans le cadre du Fonds Départemental d'Équipement des Collectivités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le projet d'installation de grappes photovoltaïques sur deux bâtiments communaux, la salle des fêtes (zone AP, parcelle n°114) et l'un des bâtiments implantés sur la parcelle n° 125 (bibliothèque, école élémentaire ou future école maternelle, une seule installation étant autorisée par parcelle),
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 40 500 € HT,
- d'approuver le plan de financement, composé de la subvention éventuelle de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local, de la subvention éventuel du Conseil départemental de la Savoie, dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipe ment des Collectivités et de fonds propres de la Commune,
- de demander au Conseil départemental de la Savoie, dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipe ment des Collectivités – année 2017, la subvention la plus élevée possible pour cette opération,
- de dire que les crédits ont été inscrits au budget de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

6) Etat récapitulatif des marchés publics en cours pendant l'année 2016

Le Conseil prend acte de la présentation par Monsieur Roland MITHIEUX de l'état des marchés publics en cours pendant l'année 2016 :

Liste des marchés conclus par la Commune de Saint-Baldoph ayant produit des effets pendant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016			
Numéro du marché	Objet du marché	Date de notification	Attributaire
2015-002	Etude pré-opérationnelle "Aménagement du centre-bourg"	10/10/2015	Urban Studio
2015-003	Mission de programmation "Construction d'une école maternelle"	21/12/2015	SCET
2015-004	Marché de restauration scolaire	21/12/2015	Vacavant traiteur
2016-001	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la route des Clarines	28/01/2016	Altitudes VRD
2016-002	Maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau bâtiment scolaire	30/04/2016	Atelier Catherine Boidevaix
2016-003	Elaboration et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire	13/06/2016	SAS Leztroy Savoy
2016-004	Diagnostic, maintenance et rénovation des installations d'éclairage public	29/07/2016	Bouygues Energies et Services
2016-005	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle école maternelle et restaurant scolaire	27/10/2016	SETEC GL Ingénierie

7) Avenant à la convention-cadre relative à la mise à disposition d'intervenants extérieurs par l'association PSA dans le cadre des activités périscolaires

Madame Camille LAMY rappelle au Conseil que la Commune a conclu une convention-cadre relative à la mise à disposition d'intervenants extérieurs par l'association PSA dans le cadre des activités périscolaires.

Elle précise que compte-tenu de l'augmentation des bases forfaitaires et des charges patronales, l'ensemble des facturations horaires a dû être majoré de 0.10 € par heure depuis le 1^{er} janvier 2017. De plus, en cas d'acceptation par les salariés du bénéfice de la complémentaire santé, un montant mensuel de 23.70 € est facturé à la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention-cadre pour l'année scolaire 2016-2017 pour régulariser administrativement ces modifications,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

8) Protocole d'accord transactionnel avec Mme PERROT

Monsieur le Maire rappelle que Mme Cécile PERROT, Attaché principal, a occupé les fonctions de Directrice générale des services de la commune de 2009 jusqu'au 1^{er} août 2016, date à laquelle elle a été placée à sa demande en disponibilité de droit.

Par arrêté en date du 15 septembre 2015, la collectivité avait modifié à la baisse le régime indemnitaire attribué à l'intéressée. Cette décision était motivée par le fait que la charge de travail ne justifiait pas le maintien du coefficient de cette indemnité.

Madame PERROT a contesté cette décision, d'abord par un recours gracieux que la commune a rejeté le 30 décembre 2015, puis par une requête déposée le 1^{er} mars 2016 devant le Tribunal administratif de Grenoble par laquelle elle demande l'annulation de la décision de retrait, le versement des indemnités illégalement supprimées, soit une réclamation globale de 4 000 € à laquelle s'ajoute une demande de prise en charge des frais d'avocats.

Afin de mettre un terme définitif à ce litige, les parties se sont rapprochées pour tenter de parvenir à un accord amiable. A cet effet, plusieurs réunions de travail ont été organisées en présence de Monsieur le Maire, du conseil de Mme PERROT et du Directeur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Les parties sont parvenues à un accord avec des concessions réciproques :

La collectivité versera une somme de 3 500 € pour solde de tout compte à Mme PERROT et retirera son arrêté du 15 septembre 2015. En contrepartie, Mme PERROT se désiste du recours formé devant le Tribunal administratif de Grenoble et renonce à tous recours concernant ce litige.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel afin de solder ce dossier.

9) Modification du tableau des indemnités allouées au Maire et aux adjoints

Monsieur le Maire précisera que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction

publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 (décret n°2017-85 du 26 janvier 2017), et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

En ce qui concerne le Maire, ses indemnités sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération.

En ce qui concerne les autres élus communaux, les indemnités versées sont fonction de la délibération prise par la Commune.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la délibération n°D 2016-060 du 16 septembre 2016 portant modification du tableau des indemnités qui avait fixé l'enveloppe de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 43% de l'indice brut 1015 soit 1644.45 €
- 5 adjoints au Maire : 16.50% de l'indice brut 1015 soit 631.01 € par adjoint
- 1 adjoint au Maire : 8.25% de l'indice brut 1015 soit 315.51 €

L'enveloppe concernant les indemnités des élus sera donc répartie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Qualité	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut (€)
Maire	43 %	1 664.38 €
1 ^{er} adjoint	16.5%	638.65 €
2 ^{ème} adjoint	16.5%	638.65 €
3 ^{ème} adjoint	16.5%	638.65 €
4 ^{ème} adjoint	16.5%	638.65 €
5 ^{ème} adjoint	16.5%	638.65 €
6 ^{ème} adjoint	8.25 %	319.32 €

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer l'indemnité du Maire à 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité à 16.50% l'indice brut terminal de la fonction publique pour 5 adjoints,
- de fixer l'indemnité du Maire à 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 6^{ème} adjoint,
- d'inscrire au budget au budget les dépenses correspondantes.

10) Questions diverses :

- Décisions du Maire par délégations du Conseil municipal :
 - Travaux d'aménagement de la route des Clarines.
Après procédure de mise en concurrence, 19 offres ont été reçues. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 mars 2017, a proposé de retenir les entreprises suivantes :
Lot 1 Génie civil : EIFFAGE ROUTE,
Lot 2 Câblage : BOUYGUES ES.
 - Maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation d'un appartement dans la Mairie.

Après procédure de mise en concurrence auprès de 3 maîtres d'œuvre, 2 offres ont été reçues. La municipalité, réunie le 27 mars 2017, a proposé de retenir la proposition d'AXES ET COURBES.

- Recours pour excès de pouvoir contre la délibération du 17 février 2017 portant approbation de subventions à des associations communales : Monsieur le Maire donne lecture d'une communication au Conseil, dont des extraits sont reproduits ci-après.
*« Mesdames, Messieurs, Je me dois d'informer l'ensemble du conseil municipal, réuni en ce 13 avril 2017, que Messieurs FRESKO et POENSIN ont assigné la commune de Saint Baldoph au tribunal administratif de Grenoble par un recours contre la légalité de la délibération d'octroi des subventions aux associations votée lors du conseil municipal du 17 février dernier, au titre que M. Frédéric MEYRIEUX, président du Football Club de Saint Baldoph, n'a pas quitté la salle du conseil municipal lors des débats et du vote de cette délibération...
Ce soir, je ne peux et ne veux pas cacher mon désappointement et mon incompréhension face à une telle façon de procéder qui rappelle les heures les plus pénibles de la vie municipale de notre village il n'y a pas si longtemps de cela...
J'interroge MM. FRESKO et POENSIN sur leur motivation à maintenir ce recours au tribunal administratif en prenant en compte le fait que la commune va, à ma demande, s'attacher les conseils d'un avocat si la plainte ne devait pas être suspendue. Que dans ce cas il sera fait état régulièrement devant le conseil municipal des dépenses engendrées pour la collectivité. Je leur demande en tant que maire représentant tous les Sanbardolains, s'ils ont conscience que leur comportement dans cette affaire, sur un sujet aussi peu impliquant pour la commune et l'ensemble de ses habitants, serait interprété par la liste majoritaire comme la volonté affirmée de leur part, de rompre les relations de confiance établies depuis le début du mandat et dont nous nous félicitons mutuellement. Je reste persuadé que vous saurez prendre la bonne décision quant aux suites à donner à ma demande, afin de maintenir ce climat de travail collaboratif dont la commune profite depuis trois ans. »*
- Aménagement du secteur de Pré-Martin : Monsieur Gilles VAUSSENAT présente le nouvel aménagement qui sera mis en place pendant les vacances de Printemps à l'arrière du centre socio-culturel. L'objectif est de rendre aux piétons un espace sécurisé et apaisé et d'anticiper la réorganisation des circulations autour des écoles qui sera mise en place lors des travaux de construction de la nouvelle école maternelle et restaurant scolaire.
- Commission consultative des services publics locaux : Les usagers sont invités à faire acte de candidature à cette commission, avant le 2 mai 2017, en retirant une fiche de candidature à l'accueil de la Mairie ou sur le site www.chambery-bauges-metropole.fr.
- Consultations juridiques gratuites : Une permanence d'un avocat est mise en place le troisième mercredi du mois de 16h30 à 17h30, sur rendez-vous auprès de l'accueil de la Mairie. Cette permanence permet aux habitants de la Commune d'obtenir un premier avis sur leur dossier et ainsi de décider, s'ils le souhaitent et si c'est utile, de poursuivre leur démarche en saisissant un avocat de leur demande. Il s'agit d'une permanence généraliste qui a vocation à donner une première orientation ou des solutions rapides afin d'éviter que certains conflits ne s'enveniment ou que la situation soit rendue ultérieurement plus compliquée du fait de l'inaction ou d'une action inappropriée.
- Prochains conseils municipaux les 22 mai, 30 juin et 1^{er} septembre.
- Cérémonie commémorative le 8 mai à 11h au Monument aux Morts.